



Note
à
Monsieur le ministre de l'intérieur
s/c de Monsieur le préfet de police

Paris, le 5 octobre 2019

Objet : Rapport sur le comportement de Mickaël HARPON au sein de la DRPP / éléments établis par son dossier administratif et les déclarations de ses collègues

Mickaël HARPON, adjoint administratif principal de 2ème classe était affecté à la section informatique de la Direction du renseignement de la Préfecture de Police depuis le 2 janvier 2003.

Il était handicapé (malentendant avec des troubles auditifs bilatéraux lourds). Son état nécessitait une communication par langue des signes.

Il était marié depuis le 10/05/2014 à [REDACTED], née le [REDACTED] à Poitiers. Le couple a deux enfants : [REDACTED] et [REDACTED]

Mickaël HARPON était habilité au niveau secret défense (SD), soit le niveau requis pour travailler à la DRPP. Il était habilité depuis son arrivée dans le service et sans interruption depuis lors. Sa première habilitation date du 8/07/2003. Elle a été renouvelée le 2/05/2008, puis le 1/08/2013, conformément aux règles en vigueur alors (validité de 5 ans). Cette habilitation était valable jusqu'au 24 avril 2020, conformément au nouveau délai de validité de 7 ans pour le niveau secret défense, prévu par l'IGI 1300 du 30/11/2011.

Les enquêtes d'habilitation avaient été diligentées par la DRPP, en sa qualité de service enquêteur pour la préfecture de police. Avant 2017, cette enquête consistait uniquement à procéder à des vérifications des fichiers, notamment ceux des services spécialisés. Cette pratique est conforme aux textes.

Cependant, à mon arrivée à la DRPP en 2017, j'ai pris la décision de mettre en œuvre une nouvelle procédure d'enquête d'habilitation plus poussée, et applicable à tous les agents du service indépendamment de leur grade ou de leur catégorie administrative (actifs, administratifs, contractuels).

Le candidat fait d'abord l'objet d'un criblage puis il est systématiquement reçu en entretien par des spécialistes de la DRPP. Des vérifications poussées sont également réalisées sur le candidat et son environnement relationnel, à la recherche de toute vulnérabilité potentielle ou faille de sécurité. Cette méthode a permis d'éviter l'affectation à la DRPP de plusieurs personnes dont le profil présentait des

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

risques divers pour le service. De plus, depuis 2017, les signalements suspects effectués sur des agents de la DRPP déjà habilités, notamment en matière de vulnérabilité financière et de relation avec des puissances étrangères ont entraîné l'ouverture systématique d'une nouvelle enquête.

M. HARPON avait été habilité sous le régime de l'ancienne procédure en 2013.

La vérification des fichiers avait permis d'établir que l'intéressé était uniquement connu pour une procédure de violences volontaires sur concubin avec ITT de plus de 8 jours, sur plainte de Mme K. (son actuelle épouse) le 03/07/2008. La plainte a été ensuite retirée par cette dernière. Le 18 octobre 2010, Mickaël HARPON a été dispensé de peine par le TGI de Pontoise. Ces agissements pour lesquels un rapport avait été rédigé par l'intéressé, n'avaient pas été considérés à l'époque comme étant suffisants pour motiver un retrait ou non-renouvellement d'habilitation. Le haut-fonctionnaire de défense du ministère de l'intérieur avait ainsi rendu un avis favorable à l'habilitation avec mise en éveil de la hiérarchie.

Concernant la notation de l'intéressé : cet agent était bien noté et, dans les limites de son handicap lourd, remplissait les missions qui lui étaient confiées. De fait, l'intéressé communiquait peu, mais semblait bien intégré dans son équipe et jouissait de la confiance de sa hiérarchie.

Depuis son arrivée dans le service, cet agent n'avait jamais posé de difficultés professionnelles particulières, comme en atteste son dossier administratif. Il ne semble avoir formulé aucune demande d'évolution professionnelle jusqu'à très récemment.

En effet, en février 2019, l'intéressé a fait part de ses préoccupations personnelles en termes d'évolution de carrière du fait de son handicap. Il semblait nourrir quelques frustrations face à son handicap qui s'alourdissait et au sentiment de ne pas progresser dans sa carrière. Cette situation a été prise en charge par le service RH de la DRPP. L'intéressé a été orienté afin de bénéficier d'une formation adaptée à son handicap, avec l'assistance d'un traducteur en langue des signes. Il a obtenu satisfaction sur certaines de ses demandes mais pas toutes, au regard du quota de stagiaires disponible.

Sur le plan comportemental, sa conversion à l'islam, probablement liée à son mariage avec I., était connue de ses collègues, sans que je ne puisse déterminer à ce stade la date exacte à laquelle ces derniers ont eu connaissance de cette conversion. Musulman pratiquant, M. HARPON respectait le Ramadan.

Tels sont les éléments qui étaient connus de sa hiérarchie et qui figuraient dans le dossier administratif en ma possession avant son passage à l'acte.

J'ai moi-même côtoyé M. HARPON depuis mon arrivée à la DRPP sans constater la moindre difficulté relationnelle ou professionnelle, ainsi que je vous l'ai indiqué le 3 octobre 2019. Aucune difficulté notable le concernant ne m'avait été signalée.

Depuis la survenance des faits, de nouveaux éléments ont été portés à ma connaissance, dans le cadre de discussions informelles, par des agents de mon service, sans préjudice des éléments de la procédure judiciaire en cours.

Plusieurs collègues directs de l'intéressé (██████████, ██████████) ont ainsi révélé avoir noté par le passé, chez l'intéressé, des signes de radicalisation, et déclarent en avoir alerté leur hiérarchie ou pris conseil auprès de collègues spécialistes de ces problématiques.

██████████ déclare ainsi avoir eu une vive querelle avec l'intéressé en 2015, à la suite de l'attentat contre Charlie Hebdo, M. HARPON ayant déclaré « *c'est bien fait* ». Accompagné d'un collègue de la même section, ██████████ dit avoir informé verbalement, en juillet 2015, un fonctionnaire de la SDSI, le major ██████████, en charge des signalements de radicalisation, du mariage de M. HARPON avec une musulmane, de sa conversion à l'islam et du fait qu'il ne serrerait plus la main des femmes ni ne les embrasserait. A ce stade, aucun autre élément n'était évoqué.

Le major ██████████ confirme que cet échange a bien eu lieu, qu'il était informel, et que ses deux collègues étaient dans la retenue. Il leur demandait alors s'ils souhaitaient formaliser ce signalement, ce qui n'était pas leur intention, leur démarche s'inscrivant dans une perspective de conseil. Ils déclaraient qu'ils souhaitaient en parler à leur chef de section, le commandant ██████████. Ce dernier serait revenu vers le major ██████████ fin août/début septembre 2015, en présence d'un autre fonctionnaire de la SDSI, le gardien de la paix ██████████, pour lui dire « *qu'il n'y avait pas de sujet avec M. HARPON et qu'il gérait à son niveau.* »

Les deux fonctionnaires de la SDSI indiquent que depuis l'automne 2015, plus personne n'est revenu vers eux pour leur faire part d'un problème avec M. HARPON. De son côté, le major ██████████ indique avoir régulièrement demandé des nouvelles de l'intéressé auprès de ██████████ du commandant ██████████ et du gardien de la paix ██████████, membres de la section informatique. Tous trois ont constamment répondu qu'il n'y avait « aucun souci avec M. HARPON ».

Les deux fonctionnaires de la SDSI étaient eux-mêmes régulièrement en contact avec M. HARPON. Ils affirment n'avoir jamais rien détecté de suspect et avaient constaté, encore la semaine dernière, qu'il embrassait les femmes.

Dans ces circonstances, ils n'ont jamais jugé utile de rendre compte à leur hiérarchie des faits datant de 2015.

Concernant l'altercation sur l'attentat de Charlie Hebdo rapportée par ██████████: cet élément n'a fait l'objet d'aucun rapport écrit ni d'avis à la hiérarchie. Le chef de section, le commandant ██████████ déclare n'avoir jamais eu connaissance de cette dispute et ajoute que M. HARPON n'aurait pas eu de comportement déplacé à ce moment-là.

Ce même chef de section déclare que M. HARPON ne priait pas au bureau. Ce dernier avait sollicité, une seule fois en 2018, une autorisation d'absence pour se rendre à la mosquée en période de Ramadan.

Le commandant ██████████ précise avoir fait savoir verbalement à son sous-directeur de l'époque, le commissaire divisionnaire ██████████, à une date se situant entre 2014 et 2015, probablement après le mariage de M. HARPON, que ce dernier n'embrassait plus la secrétaire de la section mais qu'il restait courtois dans ses relations avec les femmes. Les suites données à cette démarche ne sont pas connues. Aucune trace écrite n'a été conservée.

Le chef de section présente M. HARPON comme un agent qui, en dépit de l'isolement lié à son handicap, était intégré à son groupe, qui participait aux fêtes du service et prenait le café avec ses collègues le matin. Il apportait même parfois des gâteaux confectionnés par sa femme pour le groupe. Il ajoute que si M. HARPON n'embrassait plus les femmes et ne cachait pas sa religion, il ne manifestait aucune animosité à leur endroit. Ce point est confirmé par la hiérarchie féminine supérieure de M. HARPON, dont l'adjointe au sous-directeur.

Le commandant [REDACTED] signale enfin avoir vu M. HARPON en conversation « Facetime » par langage des signes, au bureau, avec un individu de type africain portant une barbiche (sans autre précision). Aucun avis à la hiérarchie sur ces faits n'a pu être établi.

*

Il ressort de tous ces éléments que M. HARPON a bien fait l'objet, en 2015, de discussions entre membres de son service, sur une éventuelle radicalisation ; que ces éléments ont été portés verbalement à la connaissance de la hiérarchie intermédiaire ; qu'ils n'ont pas donné lieu à des rapports écrits et qu'en tous cas, ils n'ont pas été portés au dossier administratif ; que depuis ces faits de 2015, aucun signalement formel n'a été porté à la connaissance de la hiérarchie. En outre, M. HARPON n'a présenté aucune difficulté professionnelle durant son affectation à la DRPP, comme l'établit son dossier administratif.

Il me semble important de relever, en outre, que la section informatique de la DRPP fonctionne comme un groupe très soudé, évoluant dans un open space, sur un mode quasi familial, et que M. HARPON y était totalement inséré. De fait, au moins trois membres de cette section y ont fait muter des proches parents ou des amis. Cet état d'esprit semble incompatible avec les soupçons de radicalisation ou de comportement à risque signalés par les collègues de M. HARPON en 2015.

Enfin, en dépit de son handicap et de ses difficultés de communication, M. HARPON était connu dans l'ensemble de la direction pour y effectuer la maintenance informatique. Aucun incident n'a jamais été signalé par les nombreuses personnes avec qui il a été amené à interagir quotidiennement à ce titre.

De plus, cette section est située à proximité directe des bureaux de nombreux cadres supérieurs de la direction. De ce fait, les agents de la section sont amenés à côtoyer régulièrement leur hiérarchie, souvent dans un cadre informel propice aux échanges. Si une difficulté particulière était apparue, depuis 2015, avec le comportement de M. HARPON, je ne doute pas du fait qu'elle aurait été portée facilement à la connaissance de la hiérarchie pour prise en compte. Il n'en a rien été.

Françoise BILANCINI,
Directeur du renseignement de la PP

